

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2020

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2020

Date de convocation : 08 juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Lundi 15 juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des primevères, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 20, votants 22

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothée, FLEURY Jean-Claude, ISAAC Bertrand.

Absents et excusés : DESDOUETS Jocelyne ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, BATARD Sandrine ayant donné pouvoir à ISAAC Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme Virginie BESSONNET.

Les membres présents adoptent à l'unanimité les précédents comptes-rendus du 24 février et du 25 mai 2020.

VIE MUNICIPALE

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24,

Considérant que l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a prévu une revalorisation des indemnités,

Les taux sont fixés aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT,

Considérant que la commune compte 2706 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15/06/2020

FONCTION	NOM-PRENOM	TAUX APPLIQUE en % de l'indice brut terminal	MONTANT MENSUEL BRUT (selon l'indice 1027 en vigueur au 25/05/2020)
Maire	SIGWALT Richard	51,60%	2 006,93 €
1er Adjoint	RIOU Marie-Claude	19,80%	770,10 €
2e Adjoint	LE CIGNE Johann	19,80%	770,10 €
3e Adjoint	POTIER Stéphanie	19,80%	770,10 €
4e Adjoint	LOIZEAU Jean	19,80%	770,10 €

5e Adjoint	LANDREAU- BONENFANT Cécile	19,80%	770,10 €
6e Adjoint	CROCHET Thierry	19,80%	770,10 €

Arrivée de Monsieur Marc PITAUD à 20h25.

Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants

;

- 1° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 7° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale,
- 10° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000€ ;
- 12° Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Autorise Mme Marie-Claude RIOU ,1^{ère} Adjointe au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relatifs aux affaires de la commune, ayant pour rôle de faire des propositions aux membres du conseil municipal, au cours de leur séance plénière.

Sont constituées les commissions communales de la façon suivante présidées par le Maire ayant pour rapporteur :

Urbanisme et bâtiments	Marie-Claude RIOU
Environnement Voirie	Johann LE CIGNE
Vie sociale	Stéphanie POTIER
Communication, affaires culturelles, sportives et loisirs	Jean LOIZEAU
Vie scolaire	Cécile LANDREAU-BONENFANT
Finances et Budgets	Thierry CROCHET

Sont élus membres au sein de ces commissions communales, à l'unanimité,

URBANISME BATIMENTS :

Johann LE CIGNE, Audrey NICOU, Arnaud OGER, Virginie BESSONNET, Jean SOUCHET, Jean-Claude FLEURY

ENVIRONNEMENT VOIRIE :

Bertrand GUILLOT, Karine DAVID, Jean SOUCHET, Virginie BESSONNET, Marc PITAUD, Bertrand ISAAC

VIE SOCIALE :

Karine DAVID, Lydia EVEILLARD, Dorothée JOINT, Sylvain MESNEL, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Sandrine BATARD

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS :

Delphine LAINARD, Sylvain MESNEL, Marc PITAUD, Dorothée JOINT, Lydia EVEILLARD, Pierre CHIRON, Bertrand ISAAC

VIE SCOLAIRE :

Lydia EVEILLARD, Delphine LAINARD, Stéphanie POTIER, Virginie BESSONNET, Johann LE CIGNE, Audrey NICOU, Sandrine BATARD

FINANCES ET BUDGETS :

Marc PITAUD, Pierre CHIRON, Arnaud OGER, Sylvain MESNEL, Dorothée JOINT, Jean-Claude FLEURY

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer

Le Maire expose que la commune a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer les missions liées

- A l'étude relative à la construction et ou à la rénovation, d'une gendarmerie ou de logements y afférents
- L'acquisition de terrains et la réalisation de travaux de construction et ou de rénovation des locaux existants
- La gestion de l'équipement ainsi créé

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune à ce syndicat, soit trois délégués titulaires.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection des délégués au sein de ce syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quatre candidats se sont déclarés : Richard SIGWALT, Stéphanie POTIER, Jean SOUCHET et Arnaud OGER.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués titulaires

Monsieur Richard SIGWALT domicilié 790 chemin de l'Egaud » à Saint Gervais, né le 17/10/1961 (20 voix)

Madame Stéphanie POTIER domiciliée 2 impasse du Bois Cathus à Saint Gervais, née le 14/12/1975 (21 voix)

Monsieur Arnaud OGER domicilié 3 rue des Alouettes à Saint Gervais, né le 17/02/1975 (15 voix)

Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Jean LOIZEAU se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Monsieur Jean LOIZEAU ayant obtenu 22 voix est proclamé élu représentant de la commune.

Désignation des représentants de la commune à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La commune de SAINT-GERVAIS, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1 - la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- 2 - la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- 3 - et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Thierry CROCHET (23 voix) afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et **Monsieur Johann LE CIGNE** (23 voix) pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Jean-Claude FLEURY (18 voix) afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau Marais Breton Baie de Bourgneuf

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire le représentant de la commune pour siéger au sein de la commission locale de l'eau Marais breton-Baie de Bourgneuf.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs Bertrand ISAAC et Bertrand GUILLOT se sont portés candidats.

L'élection donne les résultats suivants :

ISAAC Bertrand : 8 voix

GUILLOT Bertrand : 13 voix

1 vote blanc et 1 vote nul

Délégué titulaire

Monsieur Bertrand GUILLOT domicilié 1171 route de la Clé des Champs – la Salle à Saint Gervais, né le 14/02/1968

Désignation du représentant de la commune au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire le représentant de la commune pour siéger au sein du comité de pilotage Natura 2000.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bertrand ISAAC s'est porté candidat.

L'élection donne les résultats suivants :

ISAAC Bertrand : 18 voix

3 votes blancs, 1 vote nul et 1 voix pour Bertrand GUILLOT.

Délégué titulaire

Monsieur Bertrand ISAAC domicilié le Fief des Sables à Saint Gervais, né le 04/05/1969

Election des membres à la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3

membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,667

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Marie-Claude RIOU

Monsieur Johann LE CIGNE

Monsieur Marc PITAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Stéphanie POTIER

Monsieur Thierry CROCHET

Monsieur Pierre CHIRON

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Claude FLEURY

Monsieur Bertrand ISAAC

Madame Sandrine BATARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Jocelyne DESDOUETS

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 19	2	0	2
Liste 2: 4	0	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

Titulaires :

Madame Marie-Claude RIOU

Monsieur Johann LE CIGNE

Suppléants :

Madame Stéphanie POTIER

Monsieur Thierry CROCHET

Liste 2

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude FLEURY

Suppléant :

Madame Jocelyne DESDOUETS

Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant
défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant
défense pour la commune,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de
défense aura vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de
défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux
questions de défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du
recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du
correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur Jean-Claude FLEURY, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

FINANCES ET BUDGETS

Compte administratif 2019 budget commune

Sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses	1.607.874,71 €
Recettes	2.191.324,26 €
Résultat de l'exercice :	583.449,55 €

Investissement

Dépenses	1.839.058,94 €
Recettes	2.449.161,76 €
Résultat de clôture (excédent)	610.102,82 €
Restes à réaliser en dépenses :	244.159,53 €
Restes à réaliser en recettes :	169.764,27 €

Le conseil municipal approuve, par 19 voix pour et 4 abstentions, le compte administratif du budget communal 2019.

Compte administratif 2019 budget assainissement

Sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses	137.185,19€
Recettes	158.172,36€
Excédent de clôture :	20.987,17€

Investissement

Dépenses	129.648,97€
Recettes	100.201,08€
Déficit de clôture :	29.447,89€

Le conseil municipal approuve, par 19 voix pour et 4 abstentions, le compte administratif du budget assainissement 2019.

Compte administratif 2019 budget lotissement Gaveau

Sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses	5.360,70 €
Recettes	0 €
Déficit	5.360,70 €

Investissement

Dépenses	69.941,46 €
Recettes	0 €
Déficit	69.941,46 €

Le conseil municipal approuve, par 19 voix pour et 4 abstentions, le compte administratif du budget lotissement le Gaveau 2019.

Compte de gestion 2019 commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2019 service assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états

de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2019 budget lotissement Gaveau

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats exercice 2019 commune

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi présenté

Section Investissement

Dépenses réalisées	1.839.058,94 €
Recettes réalisées	2.449.161,76 €
Résultat de l'exercice	610.102,82 €
Résultat de clôture de l'ex.précédent	- 858.892,78 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 248.789,96 €

RAR en dépenses	- 244.159,53 €
RAR en recettes	+169.764,27 €
Besoin de financement	74.395,26 €

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	1.607.874,71 €
Recettes réalisées	2.191.324,26 €
Résultat de l'exercice	583.449,55 €

décide d'affecter la somme de 583.449,55 € en section d'investissement (c/1068) et la somme de 248.789,96 € en résultat antérieur reporté en section d'investissement (d/001)

Affectation des résultats 2019 service assainissement

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit de la façon suivante :

Section Investissement

Dépenses réalisées	129.648,97 €
Recettes réalisées	100.201,08 €
Résultat de l'exercice	- 29.447,89€
Résultat de clôture de l'exercice précédent	123.279,63€
RESULTAT DE CLOTURE	93.831,74€

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	137.185,19€
Recettes réalisées	158.172,36€
Résultat de l'exercice	+ 20.987,17€
Résultat de clôture de l'exercice précédent	70.454,25€
RESULTAT GLOBAL	91.441,42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de **91.441,42€** en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002) **93.831,74€** en résultat antérieur de la section d'investissement. (001)

Affectation des résultats 2019 Lotissement communal du Gaveau

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 qui s'établit de la façon suivante :

Section Investissement

Dépenses réalisées	69.941,46 €
Recettes réalisées	0 €
Résultat de l'exercice	-69.941,46€
Résultat de clôture de l'exercice précédent	14.537,61€
RESULTAT DE CLOTURE	-55.403,85€

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	5.360,70 €
Recettes réalisées	0€
Résultat de l'exercice	0€
Résultat de clôture de l'exercice précédent	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	-5.360,70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de **55.403,85€** en résultat antérieur de la section d'investissement (001) et la somme de **5.360,70 €** en résultat antérieur de la section de fonctionnement (001).

Vote du taux des impôts locaux

Vu le Budget Primitif 2020 et le produit fiscal attendu,

Vu l'état 1259 transmis par la Préfecture, notifiant le produit fiscal attendu,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation de 2019 est désormais maintenu soit 17,21%,

Considérant la volonté de ne pas greffer le budget des ménages déjà impacté par la situation exceptionnelle liée au COVID 19,

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2019 soit :

Taxe Foncière Bâti	26,34 %
Taxe Foncière Non Bâtie	52,43 %

Budget Primitif 2020 Commune

Le conseil municipal vote les crédits du Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	2.113.188 €
Recettes	2.113.188 €

Investissement

Dépenses	1.425.648,45 €
Recettes	1.425.648,45 €

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Budget Primitif 2020 service assainissement

Le conseil municipal vote les crédits du Budget Primitif 2020 du service assainissement de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	171.241,42 €
Recettes	171.241,42 €

Investissement

Dépenses	228.033,74 €
Recettes	228.033,74 €

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Budget Primitif 2020 Lotissement communal Le Gaveau

Le conseil municipal vote les crédits du Budget Primitif 2020 du lotissement communal le Gaveau de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	1.878.800 €
Recettes	1.878.800 €

Investissement

Dépenses	1.966.203,85 €
Recettes	1.966.203,85 €

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Subvention communale au C.C.A.S.

Après avoir pris connaissance du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'inscription budgétaire de la subvention communale à verser au Centre Communal d'Action Sociale fixée à la somme de **3.555,37 euros**.

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Saint-Gervais

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **décide**

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 2 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES SOCIALES

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

AFFAIRES SCOLAIRES

Compte-rendu du conseil d'école du 10 mars 2020

Mme Cécile LANDREAU-BONENFANT donne lecture du compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 10 mars 2020.

Intervention Musique et Danse – Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 060-05-19 du 24 juin 2019 selon laquelle le conseil municipal avait décidé de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2019/2020 avec un forfait d'heures de 56h/an afin d'en maîtriser la dépense.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel auprès des communes (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants...).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le bien-fondé de ces interventions en direction des scolaires et leur réelle qualité, le conseil municipal décide

- de maintenir ces interventions pour l'année scolaire 2020/2021, avec un forfait d'heures de 56H/an
- dit que la dépense sera imputée au budget communal pour la totalité du coût occasionné
- dit qu'il fera appel aux services du Conseil Départemental pour la partie organisation de ces interventions.

Remise dictionnaires anglais aux élèves de CM2

Comme chaque année, un dictionnaire d'anglais va être remis aux élèves de CM2 entrant en 6^e à la rentrée scolaire prochaine. En raison des mesures sanitaires, il n'y aura pas de remise officielle. Les directrices d'école se chargeront de la distribution. Le coût de cette opération est de 179,36€ TTC.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

- | | |
|-----------|---|
| N°8/2020 | BERNARD Virginie à CESBRON Hugues, 16bis rue de Beauregard |
| N°9/2020 | SCI GB IMMO à BONNAMY Aurélien et PONTREAU Laetitia, 10 rue des Tulipes |
| N°10/2020 | LEBAS Daniel à BESSEAU Nicolas et CORBREJAUD Doriane, 7 allée des Mimosas |
| N°11/2020 | SCI LOBRIAL à BONNIN David et MORNET Véronique, 58 rue du Villebon |

N°12/2020 FERANDIN Alain et DESDOUETS Jocelyne à PENY Arnaud et
OVALLES ROMERO Maria, 34 rue de Bordevert
N°13/2020 HOUDAYER Catherine à GALTEAU Jérôme, 18 rue de la Marne

Locaux de sécurisation salle de sports – avenant aux travaux lot 3

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux de sécurisation de la salle de sports, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux.

- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise OUEST ETANCHE, titulaire du lot 3, fait état d'une moins-value de 295,45€ HT faisant porter le montant total du marché à un montant de 25.085,94€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Quartier d'habitation le Fief du Val Fleuri – avenant du contrat à maîtrise d'ouvrage

Par convention en date du 31 mai 2017, la commune a confié à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et le suivi des travaux du quartier d'habitation le Fief du Val Fleuri.

A l'issue des études préalables, la commune a obtenu un permis d'aménager définissant le périmètre final du lotissement et de ce fait, le périmètre d'intervention de l'agence de services aux collectivités.

Le projet de lotissement présentant des contraintes techniques et environnementales importantes, l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux et honoraires a subi une augmentation.

En fonction de ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'affermir la tranche 1 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de fixer le montant définitif de la rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant porter la rémunération de l'assistant à 28.942,89 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant
- Indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020, opération 69

AFFAIRES GENERALES

Challans Gois Communauté – retrait de la délibération relative à l'entretien des sentiers pédestres et cyclables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 février dernier, le conseil municipal avait délibéré et acté les conventions d'entretien des sentiers pédestres et cyclables avec Challans Gois Communauté.

Or, la propre délibération de la communauté de communes a fait l'objet d'un recours gracieux des services Préfectoraux en raison d'un problème de définition des compétences. La gestion des sentiers est une compétence supplémentaire dans les statuts. Ceux-ci doivent être modifiés pour que la Communauté de communes puisse définir l'intérêt communautaire en matière de Sentiers et liaisons pédestres et cyclables.

Aussi, il convient désormais de retirer la délibération n°020-03-2020 dans l'attente de nouveaux éléments permettant de statuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°020-03-2020 du 24 février 2020.

Tirage au sort des jurés d'assises 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2020, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2021.

Sont désignéA :

Mme Simone CHAILLET ép BRET

domiciliée 147 la Martellerie

Mme Ourdia SELMANE ép GUIHENEUF

domiciliée 11 allée des Vignes Gâtes

Mme Monique GRONDIN

domiciliée 2811 chemin de la Clé des Champs

M. Christian MENUET

domicilié 320 chemin du Rodet, la Pierre Blanche

M. Benoît FRIOUX

domicilié 297 route de la Chauvinerie

M. Dominique GAUDIN

domicilié 9 chemin du Petit Fief Retail

Dates à retenir :

- Commission finances mardi 23 juin, 19h30, salle des primevères.
- Conseil municipal, lundi 29 juin, 20h, salle des primevères
- CCAS, lundi 06 juillet, 19h30, salle des primevères

Le Maire,

